

**Objet : Convention de parrainage avec VEOLIA EAU
pour l'édition 2025 de la course « Les Foulées de Sud Roussillon »**

Le Président de la Communauté de Communes Sud Roussillon,

D
E
C
I
S
I
O
N

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-10 et L. 5214-16-I-2°,
Vu la délibération du Conseil de Communauté du 3 juin 2020 modifiée par la délibération du 5 juillet 2023, donnant délégation d'attributions au Bureau et au Président dont celle au Président de prendre toute décision concernant les marchés, contrats, conventions d'un montant inférieur à 90 000 euros,
Vu l'arrêté du 6 janvier 1989 relatif à la terminologie économique et financière ;
Considérant que dans le cadre de l'organisation de la quatrième édition de la course « Les Foulées de Sud Roussillon », la Communauté de Communes Sud Roussillon recherche des parrains et mécènes, c'est-à-dire des entreprises qui pourraient apporter leur soutien notamment par un concours financier ou des dons en nature en contrepartie de la promotion de leur image,
Considérant que la société VEOLIA EAU propose de parrainer la 5^{ème} édition de ladite course,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De conclure avec la Société VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX, SCA dont le siège est situé 21, rue de la Boétie – 75008 Paris, et immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 572 025 526, une convention de parrainage par laquelle celle-ci s'engage à animer un Bar à Eau et à prendre en charge des goodies éco-responsables destinés aux participants à hauteur de 2 000 €HT en contrepartie de la promotion de son image (réseaux sociaux, logo sur site internet et sur tous supports le jour de la course...).

ARTICLE 2 :

La présente décision sera communiquée au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Saint Cyprien, le

15 MAI 2025

**Le Président
Thierry DEL POSO**



Accusé de réception en préfecture
066-246600282-20250515-2025-05-23D-AU
Date de télétransmission : 15/05/2025
Date de réception préfecture : 15/05/2025